



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.6.2026
C(2026) 4326 final

Madame Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis d'initiative sur le télétravail frontalier, qui s'inscrit dans le contexte du règlement (CE) n° 883/2004¹ et de son règlement d'exécution (CE) n° 987/2009².

La Commission salue les réflexions engagées par l'Assemblée nationale concernant le rôle et le statut des télétravailleurs frontaliers dans l'Union européenne. Le télétravail frontalier s'est développé pendant la pandémie de COVID-19 et restera une question importante. Dans sa communication du 28 mai 2025 intitulée «Stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up»³, la Commission a donc annoncé que, dans le cadre du train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre qu'elle allait présenter, elle étudierait d'éventuelles clarifications des règles de coordination de la sécurité sociale en ce qui concerne le travail à distance frontalier. Plus récemment, dans sa communication du 18 mars 2026 intitulée «Vers un 28^e régime pour les sociétés de l'UE»⁴, la Commission a également annoncé que, dans le cadre dudit train de mesures, elle étudierait la possibilité de modifier les règles de l'UE sur la coordination de la sécurité sociale afin de tenir compte du télétravail frontalier pour les start-up et les scale-up dans l'ensemble de l'Union. Les services de la Commission mènent actuellement des travaux d'analyse afin d'identifier les éventuels obstacles au télétravail frontalier, notamment les questions fiscales.

Dans le cadre de ces travaux, les services de la Commission évalueront les suggestions formulées par l'Assemblée nationale, telles que la codification du seuil de 49,9 % dans les règlements de l'UE relatifs à la coordination de la sécurité sociale, ainsi que ses propositions dans le domaine de la fiscalité.

¹ [Règlement \(CE\) n° 883/2004](#).

² [Règlement \(CE\) n° 987/2009](#).

³ COM(2025) 270 final.

⁴ COM(2026) 320 final.

Toujours dans le cadre du prochain train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre, la Commission entend étudier d'autres moyens de moderniser, de numériser et de simplifier les règles de coordination de la sécurité sociale, y compris en ce qui concerne le télétravail frontalier.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission attend avec intérêt la poursuite du dialogue politique.

Nous vous prions, Madame la Présidente, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Roxana Mînzatu
Vice-présidente exécutive

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

